

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil municipal du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre, le Conseil municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 13 décembre au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

**Etaient présents** : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Guy SCHMITTZEHE, Laura CRINON, Brigitte LEGROS, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

**Procuration** : Jean MAGE donne procuration à Dominique CAYRE,  
Nadine CHASTAING donne procuration à Gabriel BARRADE,  
Mathieu ROUGERY donne procuration à Patrick POUJADE,  
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Ghislaine DUBOST.

**Absents excusés** :

**Absents** : Sabrina CAREME

**Secrétaire de séance** : Sophie RIOL

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2021**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## **Communication des décisions du maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

### **1/ Travaux de mise en sécurité Place Marbot – Travaux complémentaires**

Vu la délibération du 28 septembre 2021 approuvant le projet de travaux de mise en sécurité Place Marbot, acceptant le devis de travaux présenté par l'entreprise Colas pour cette opération et sollicitant une subvention au titre du programme « Amende de Police »,

Considérant, que des travaux complémentaires sont nécessaires, en particulier pour la repose de potelets existants,

Vu le devis présenté par cette même entreprise pour ces travaux complémentaires,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise COLAS, Le Pont des Molières, CS 90142, La Chapelle aux Brocs, 19361 MALEMORT Cedex, pour un montant de 4 528.00 € HT soit 5 433.60 € TTC,

## **2/ Travaux de voirie – Rue des Carrières**

Vu la délibération du 20 février 2020, approuvant la réalisation des travaux de voirie rue des Carrières, et le financement obtenu pour ces travaux (subvention DETR),

Vu le devis présenté par l'entreprise COLAS pour ces travaux,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise COLAS, Le Pont des Molières, CS 90142, La Chapelle aux Brocs, 19361 MALEMORT Cedex, pour un montant de 12 600.00 € HT soit 15 120.00 € TTC,

## **3/ Travaux de voirie – Tour Colomb :**

Vu la réalisation des travaux de voirie rue des Carrières,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie à « La Tour Colomb » dans le prolongement de la rue des Carrières, en particulier pour accéder au château d'eau,

Considérant le Contrat de Solidarité Communale intervenu avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021, allouant une dotation voirie annuelle de 6 000.00 €,

Vu le devis présenté par l'entreprise COLAS,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise COLAS – Le Pont des Molières – CS 90142 – LA CHAPELLE AUX BROCS, pour un montant HT de 19 220.89 € HT soit 23 065.07 € TTC,

## **4/ Travaux ENEDIS – Rue Emile Monbrial**

Vu les délibérations du 20 février 2020 et du 18 février 2021 approuvant le projet d'aménagement de bourg rue Emile Monbrial,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux au préalable des opérations d'aménagement de voirie,

Considérant le régime de la commune en matière d'électrification à savoir régime urbain,

Vu le devis présenté par ENEDIS pour les travaux d'électricité basse tension,

Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise : ENEDIS Limousin, 8 allée Théophile Gramme, 87280 LIMOGES, pour un montant HT : 15 667.25 € soit 18 800.70 € TTC.

## **5/ Travaux de dissimulation des réseaux secs – Rue Emile Monbrial**

Vu les délibérations du 20 février 2020 et du 18 février 2021 approuvant le projet d'aménagement de bourg rue Emile Monbrial,

Considérant la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux secs au préalable des opérations d'aménagement de voirie,

Vu la consultation engagée pour les travaux de dissimulation des réseaux secs,

Considérant les offres reçues et l'analyse de ces dernières,

Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise MIANE ET VINATIER – Z.I de Beauregard – BP74 – 19102 BRIVE Cedex pour un montant HT : 49 532.00 € HT soit 59 438.40 € TTC.

## **DELIBERATIONS :**

### **Organisation du Recensement**

Pour rappel, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret du 5 juin 2003, ont mis en place à partir de 2004 un nouveau mode d'élaboration du recensement de la population. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête tous les cinq ans.

La commune, et plus particulièrement le Maire, sont chargés de préparer et réaliser l'enquête de recensement et notamment :

- de désigner par arrêté les personnes concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes, dont la formation est par ailleurs prévue ;
- de découper le territoire communal en zones de collecte ;
- d'organiser le travail des agents recenseurs et la transmission des données à l'INSEE.

L'INSEE pour sa part organise l'opération de recensement, contrôle les méthodes et le respect des règles posées, réalise les enquêtes spécifiques et élabore les résultats.

En compensation de ces missions, la commune percevra au premier semestre 2022, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête pour un montant de 2 603 €.

Il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs de la population en prévoyant en outre une rémunération pour les séances de formation auxquelles ils devront assister et pour les repérages par secteur à recenser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur assistant seront chargés de l'organisation du recensement,
- fixe à 5 agents le nombre des agents recenseurs, le territoire communal étant divisé en 5 districts,
- décide la création de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires,

Le coordonnateur et assistant coordonnateur, agent titulaire à temps complet de la commune, percevront des heures supplémentaires le cas échéant, en fonction de la surcharge de travail induite par cette mission.

Si les agents recrutés sont des agents, à temps non complet, employés dans la commune, ils percevront des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des heures supplémentaires au-delà, en fonction de la surcharge de travail induite par cette mission.

Les 5 agents recenseurs recrutés spécifiquement pour cette mission percevront une rémunération forfaitaire comme suit :

- 2 séances de formation : 40 € la séance,
- Tournée de reconnaissance : 100 €,
- Tournée de recensement : 520 €,
- Total du montant brut : 700 €.

Les agents chargés des districts hors agglomération bénéficieront d'une indemnité kilométrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modalités d'organisation du recensement comme exposées ci-dessus,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour conduire ce recensement et l'autoriser à signer tous documents relatif à cette affaire.

**Vote            pour : 18 (14+4 procurations)            contre :            abstention**

### Assurances statutaires – Année 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel :

- 1/contrat pour le personnel affilié à la C.N.R.A.C.L,
- 2/contrat pour le personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C,

arrivent prochainement à échéance.

Il convient donc de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions présentées par la C.N.P, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de retenir les propositions de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P

**Vote            pour : 18 (14+4 procurations)                            contre :                            abstention**

### Remise des prix « Les rubans du Patrimoine »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Beaulieu-sur-Dordogne a été lauréate du concours « Les Rubans du Patrimoine » au titre de 2021.

Elle a reçu pour ce prix un chèque de 2 500.00 €, dont il conviendra de faire recette au compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le règlement correspondant,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires pour encaisser ce règlement et passer les écritures correspondantes.

**Vote            pour : 18 (14+4 procurations)                            contre :                            abstention**

### QUESTIONS DIVERSES :

- Marché de Noël : les commerçants ambulants du marché organiseront une manifestation le mercredi 22 décembre au matin, avec la venue du Père Noël, dégustation de soupe, et distribution de friandises fournies par la municipalité.
- Comité de la Fraise : Monsieur le Maire annonce la constitution d'un nouveau bureau qui va prendre ses fonctions et travailler à la préparation de la Fête de Fraise édition 2022.
- La « route des signes lapidaires » : Rosie Cavarrot présente aux autres élus le projet de « route des signes lapidaires » sur le territoire communautaire. C'est un projet commun à des associations et/ou municipalités (7 communes : Albignac, Noilhac, Collonges, Ligneyrac, Curemonte, Bilhac et Beaulieu-sur-Dordogne), le but étant de créer un circuit de découverte des marques ou signes lapidaires gravés sur les bâtiments historiques (églises en particulier), un site internet avec utilisation de QR codes. Elle précise également que ce travail pourrait être mené par différentes commissions (communication, animation, patrimoine).
- Les rubans du Patrimoine : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le prix reçu par la commune au titre « Des Rubans du Patrimoine » édition 2021, et remis à Paris le 8 décembre dernier.

A cette occasion, il est évoqué l'inauguration des travaux de restauration de l'abbatiale, qui n'a pas pu avoir lieu (en raison de la crise sanitaire). Cette manifestation pourrait, selon les conditions du moment, être organisée en juin 2022, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

- Donation « Paule Marie » : Madame Cavarrot propose de préparer une communication sur la donation des œuvres de Paule Marie, reçue dernièrement par la commune.
- Cadeaux des Aînés : Monsieur le Maire fait retour aux conseillers municipaux des remerciements reçus suite à la distribution des colis de fin d'année.
- Le centre de vaccination : il continue de fonctionner mais a été déplacé « salle des Ursulines », après avis des médecins et en raison des différentes réservations de la salle polyvalente Sévigné au mois de décembre (le centre devant fermé initialement au 30 novembre).
- Demande de tournage quartier de la Chapelle des Pénitents : Monsieur le Maire précise que la demande de la chaîne BFM (campagne élections présidentielles) ne peut être honorée en raison de la largeur des rues, les véhicules prévus pour ce tournage ne pouvant y accéder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.